



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0081 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 24 MAR 2011
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS
DE RECHERCHES N° 12339
À LA SOCIETE WALNI MINERAL COMPANY SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques
de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement,
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères Spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande du Permis de Recherche n°
KIN/20101109/093030 introduite par **la Société WALNI MINERAL
COMPANY Sprl** en date du **09/11/2010**, et les pièces requises y
jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète de
plus de 25% sur la superficie couverte par la réserve de Nyunzu ;



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la **Société WALNI MINERAL COMPANY Sprl**, son siège social sis avenue abattoirs n° 7, Likasi/Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La **Société WALNI MINERAL COMPANY Sprl** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **21** MAR 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des : 1
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- la **Société WALNI MINERAL COMPANY Sprl** : 1

13